

# RÉGLEMENTATION DU BÂTON-RONDELLE



## COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Cette activité est réservée à la pratique de techniques individuelles, telles que : les déplacements, les tirs au but et le maniement.

### Les parties de hockey sont interdites

### RÈGLES GÉNÉRALES

- Accès réservé aux familles résidentes de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Les enfants de 11 ans et moins doivent être accompagnés sur la glace par une personne responsable de 15 ans et plus.
- L'équipement suivant est obligatoire pour tous les participants, parent accompagnateur inclus : gants, casque avec protecteur facial complet et protège-cou. **Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1, a. 55 et 55.2).**
- Aucun entraînement dirigé ne sera toléré.

### MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LA COVID 19

- **Inscription obligatoire à <https://vsad.ca/fr/salles/complexe-sportif>**
- Maximum de 8 personnes par période.
- **Le port du couvre-visage est requis pendant l'activité.**
- Chaque personne entrant dans l'infrastructure doit se laver les mains à la station de lavage identifiée.
- Les participants pourront arriver **10 minutes maximum** avant le début de l'activité.
- Tous les participants doivent présenter **une preuve de résidence à l'arrivée.**
- **Les participants doivent arriver habillés et devront chausser leurs patins sur le banc des joueurs.**
- Les participants doivent quitter l'infrastructure *immédiatement* après l'activité, et ce, en respectant les directives.
- Les accompagnateurs devront attendre à l'extérieur du Complexe sportif.
- Les participants doivent apporter leurs bouteilles d'eau.
- Les participants doivent limiter les contacts et maintenir une distance constante de deux (2) mètres entre les patineurs.
- Toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 et celles atteintes de maladies chroniques ou immunosupprimées doivent rester à la maison.

vendredi, 7 mai 2021